LES SUSPENSIONS DU CONTRAT DE TRAVAIL

OBJECTIF DE LA FORMATION

La formation a pour objectif :

- Aborder les principales suspensions du contrat et les règles juridiques les régissant

PUBLIC CONCERNE

- Salariés en charge de la fonction RH n'ayant pas / peu de connaissances en droit du travail
- Salariés en charge de la fonction RH souhaitant faire un point sur ses connaissances en droit du travail

PREREQUIS

- Aucun prérequis

INTERVENANT

- Sandrine MARTINEL-MURA, Juriste en Droit du Travail

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques et méthodologiques
- Exercices pratiques, échanges d'expérience
- Mise à disposition de supports et outils opérationnels

DATE DE LA FORMATION

- Mardi 15 octobre 2019

VALIDATION

- A l'issue de la formation une attestation de formation est délivrée à chaque participant.

Durée de la formation

1 jour (7 heures)

Le nombre de places est limité à 12 stagiaires (1 personne / entreprise – 2 personnes en fonction du nombre de places restantes)

Horaires de formation

09h00 – 12h00

13h30 – 17h30

Calendrier

Mardi 15 octobre 2019

Lieu de formation

8 rue de la Bourse
68100 MULHOUSE

Coûts

400 € HT / stagiaire
Frais de repas 22€ en sus

Inscriptions

Tél : 03 68 47 90 00
aurelie.zeissig@uimm-alsace.fr

L'ASIM est la société de formation de l'UIMM Alsace

UIMM Alsace
LA FABRIQUE DE L'AVENIR

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION

Les suspensions du contrat de travail

Intervenant : Sandrine MARTINEL-MURA, Juriste en Droit du Travail

I. La maladie

A. La maladie d'origine professionnelle et non-professionnelle
B. Les obligations des parties en cas de maladie du salarié
C. L'indemnisation du salarié en maladie

II. Les absences liées à la maternité et à l'adoption

A. Les autorisations d'absence
B. Le congé maternité et d'adoption
C. Le congé paternité et d'accueil de l'enfant
D. Le congé parental d'éducation

III. Les congés payés

A. L'acquisition des congés payés
B. La durée des congés payés
C. Le décompte des congés payés
D. La prise des congés payés
E. L'indemnisation des congés payés

IV. Les autorisations d'absence liées à des événements familiaux

A. Les congés pour événements familiaux
B. Les absences liées à la maladie / au handicap d'un enfant
C. Les absences liées à un proche en fin de vie ou dépendant

V. Les congés pour accomplir un projet personnel ou professionnel

A. Le congé sabbatique
B. La mobilité volontaire sécurisée
C. Le congé ou période de travail à temps partiel pour création d'entreprise
D. Le congé d'enseignement ou de recherche

VI. Les congés et absences solidaires

A. Les salariés sapeurs-pompiers volontaires
B. Les salariés réservistes
C. Les congés pour catastrophe naturelle
D. Le congé de solidarité international

VII. Les congés politiques et judiciaires

A. Le congé pour campagne électorale
B. Le congé accordé aux élus

C. Les témoins et jurés d'assises

VIII. Le conseiller du salarié

IX. Le conseiller prud'hommes

X. Le congé pour acquisition de la nationalité française